



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Vendredi 20 juin 2025**,

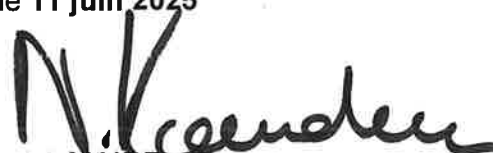
A R R Ê T O N S

Article 1^{er} - **Axel SIBERT**, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Geoffrey, Christophe, Jean-Paul RICARD** et de Madame **Fanny, Marie-Jeanne VINCENT-VIRY** prévu le :

Vendredi 20 juin 2025 à 15 heures

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Monsieur le directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 11 juin 2025


LA MAIRE,